

Arrêtés temporaires
en agglomération sur VGC

Signature Préfet

Sans objet

Avis Préfet

Arrêté temporaire à la signature du maire avec avis du Préfet

Sans objet

Un arrêté municipal temporaire du maire soumis pour avis du Préfet doit être constitué de :

- une note de présentation du projet du maire au Préfet avec annexes techniques éventuelles (note rédigée par la commune, à l'entête de la commune, signée par le maire ou son directeur des services techniques, avec cartes éventuelles)
- une fiche d'analyse (téléchargeable sur le site internet de la DDEA)
- le fichier informatique du projet d'arrêté à la signature du maire, à l'entête de la commune